



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN
Séance du 30 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le vingt-trois septembre 2020, s'est assemblé salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	17	Votants :	18
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Taouès COLL, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Geneviève SHATER, Olivier MUSY, Eric MORISSET, Sébastien VELLUET, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Hélène LEVERNIEUX, Alexandre SIGNORET, Katia EMIG					
Représentés :	Dominique DUMAS représentée par Bernard GLEIZE					
Absents :	Sébastien VELLUET					
Secrétaire :	Guy HALGAND					

A 20H30, le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CLEIZE, déclare la séance ouverte.

Monsieur Guy HALGAND est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2020 au vote et il est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°47/2020 : Approbation du compte de gestion de dissolution
2020 du budget assainissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique : adopte le Compte de Gestion de dissolution 2020 et donne quitus à Madame le Trésorier de Palaiseau pour sa bonne gestion.

**Délibération n°48/2020 Demande de garantie d'emprunt Caisse des
Dépôts et Consignations – Prêt n°108657– Construction de 7 logements**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 915 455.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108657, constitué de cinq lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : dit le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°49/2020 Demande de garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations – Prêt n°108693– Construction de 7 logements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 993 263.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108693, constitué de cinq lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : dit que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°50/2020 : Approbation du Règlement intérieur et de la Charte « des jardins des caves » dit partagés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique : approuve les projets de Charte et de Règlement intérieure.

Délibération n°51/2020 : Actualisation du montant de la cotisation annuelle « des jardins des caves » dit partagés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : fixe le montant de la cotisation annuelle à 50.00 € ;

Article 2 : dit que ces cotisations seront perçues à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 3 : et précise que les recettes seront perçues au budget primitif 2021 en recettes de fonctionnement.

Délibération n°52/2020 : Tarif du miel de Vauhalla

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : fixe le tarif à 7.50 € le pot de miel de 500 g ;

Article 2 : précise que la vente est limitée à deux pots par famille ;

Article 3 : précise que la cotisation annuelle ne sera plus demandée ;

Article 4 : précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

Délibération n°53/2020 : Subvention exceptionnelle à la Société de Chasse de Vauhalla

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité ;

S'abstiennent : 5 (Olivier MUSY, Katia EMIG, François HILLION, Bénédicte ALLENET, Vincent PAIN)

Ont voté contre : 3 (Hélène MORONVALLE, Éric MORISSET, Geneviève SHATER)

Ont voté pour : 10

Article 1 : décide d'octroyer, à la société de chasse de Vauhalla, une subvention exceptionnelle de 300€ ;

Article 2 : précise que la dépense correspondante est inscrite au budget communal en dépense de fonctionnement - article 6748 – autres subventions exceptionnelles

Délibération n°54/2020 : Subvention exceptionnelle à l'Association « Un orgue à Vauhalla »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité ;

S'abstiennent : 3 (Katia EMIG, François HILLION, Alexandre SIGNORET)

Ont voté pour : 15

Article 1 : Octroi à l'association « un orgue à Vauhalla » une subvention exceptionnelle de 500 € :

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal en dépense de fonctionnement - article 6748 – autres subventions exceptionnelles

Délibération n°55/2020 : Désignation des conseillers municipaux au sein de l'Association Loisirs Culturels de Vauhalla

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : désigne Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur Pascal NAWROCKI et Monsieur Vincent PAIN comme représentants du Conseil municipal au sein de l'Association Loisirs Culturels de Vauhalla.

Délibération n°56/2020 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention et le protocole d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier et la Communauté Paris-Saclay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le projet de protocole foncier et la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté Paris-Saclay et la commune de Vauhalla,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer et exécuter la convention ainsi que les actes en découlant.

Le Maire,



Bernard GLEIZE